



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

22^e séance plénière

Jeudi 5 novembre 2020, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

En l'absence du Président, M. Arriola Ramírez (Paraguay), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 67 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53 et A/75/53/Add.1)

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine, qui est actuellement membre du Conseil des droits de l'homme, estime que l'une des principales responsabilités du Conseil est de réagir en temps utile et de manière appropriée aux violations des droits de l'homme qui exigent son attention d'urgence.

Nous sommes heureux de constater qu'au cours de la période considérée, le Conseil s'est vite adapté aux réalités de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a montré qu'il était capable de réagir rapidement aux situations d'urgence dans le domaine des droits de l'homme, notamment en adoptant ou en renouvelant des mandats par pays. Je tiens à remercier sincèrement la Présidente du Conseil pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles elle a dirigé les activités du Conseil, en particulier pour son leadership dans un contexte d'incertitude permanente dû à la pandémie.

Dans le même temps, nous avons été témoins de certaines tentatives d'utiliser la crise de la COVID-19 pour détourner l'attention du Conseil des violations des droits de l'homme commises par les États, notamment dans les

territoires occupés au cœur de l'Europe. Il ne faut pas exploiter les situations humanitaires catastrophiques causées par la propagation de la COVID-19 pour se dérober aux responsabilités juridiques internationales.

L'Ukraine a été l'un des premiers pays qui ont appuyé avec enthousiasme la création du Conseil des droits de l'homme. Malheureusement, les récentes élections au Conseil ont montré que le respect des normes élevées en matière de protection des droits de l'homme n'est pas toujours considéré comme un critère essentiel pour les candidats. Ces attitudes ne peuvent qu'affaiblir le Conseil, en relâchant sa vigilance face aux violations des droits de l'homme. Ces élections, qui ne tiennent pas dûment compte du bilan des États en matière de droits de l'homme, sapent la crédibilité même du Conseil, car ses États membres sont censés observer les normes les plus strictes en matière de droits de l'homme, et notamment coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies, tel qu'indiqué dans la résolution 60/251.

L'Ukraine, qui a été récemment réélue au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, mettra tout en œuvre pour que le Conseil s'acquitte de ses mandats avec responsabilité et efficacité. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires pour promouvoir et protéger davantage les droits de l'homme dans le monde. Nous nous efforcerons d'accroître la transparence des travaux du Conseil, qui fait parfois défaut.

Dans un contexte de lourds défis, il importe au plus haut point de veiller à ce que le Conseil participe activement aux initiatives multilatérales visant à défendre, à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



promouvoir et à protéger les droits de l'homme à l'échelle mondiale, à prévenir leurs violations et à renforcer les mesures prises par la communauté internationale face aux nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité et les droits de l'homme.

Conformément à la résolution 65/281, l'Assemblée générale doit réexaminer le statut du Conseil des droits de l'homme entre 2021 et 2026. Des consultations intensives sur cette question doivent être menées dans différents formats et avec l'ensemble des parties prenantes.

L'Ukraine a besoin d'un Conseil qui peut défendre réellement et avec intransigeance les droits de l'homme, notamment les droits des personnes qui souffrent sous occupation russe en Crimée et dans la région du Donbass, qui sont devenues des otages politiques privés de leur liberté par le régime du Kremlin. Le Gouvernement ukrainien continuera de prendre des mesures pour assurer comme il se doit la protection des droits et des libertés de toutes les personnes vivant sur le territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

À ce propos, nous continuons d'accorder une attention particulière à la question de l'assistance technique. Nous saluons les contributions apportées par le Conseil des droits de l'homme et les procédures spéciales pour faire face à la situation actuelle des droits de l'homme en Crimée temporairement occupée. Les résolutions du Conseil sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance à ce pays dans le domaine des droits de l'homme qui ont été adoptées depuis le début de l'agression russe en 2014, auxquelles s'ajoutent des dialogues interactifs sur l'Ukraine tenus à chaque session du Conseil, et pendant ses périodes intersessions, sont autant d'outils importants qui permettent de fournir à la communauté internationale des informations objectives sur la situation réelle des droits de l'homme en Ukraine.

Les rapports complets et publiés en temps opportun par le Secrétaire général, intitulés « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) », qui ont été soumis au Conseil des droits de l'homme en juin (A/HRC/44/21) et à l'Assemblée générale à sa session actuelle en septembre (A/75/334), conformément à la résolution 74/168, constituent un compte-rendu important, mais tragique, des nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par la Puissance occupante sur la péninsule ukrainienne.

Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée doivent continuer à travailler en tandem pour traiter la question urgente des violations flagrantes des droits

de l'homme commises par l'agresseur russe dans les territoires temporairement occupés de l'Ukraine. Il est également essentiel que les conclusions et recommandations qui figurent dans ces rapports soient respectées et dûment appliquées. C'est pourquoi l'Ukraine a présenté un projet de résolution révisé en profondeur sur la situation des droits de l'homme en Crimée, sur la base des rapports du Secrétaire général (voir A/75/478/Add.3, projet de résolution III). Nous saurions gré aux États Membres d'appuyer le projet de résolution et de s'en porter coauteurs, et j'attends avec impatience son examen à la Troisième Commission dans le courant du mois et en séance plénière.

M. Butt (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient tout d'abord à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour son exposé détaillé et sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/75/53 et A/75/53/Add.1). Ma délégation salue le dynamisme et l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve pour que le Conseil des droits de l'homme poursuive ses travaux essentiels en ces temps difficiles. Nous la félicitons également pour l'adoption par consensus, cette année, de la déclaration de la présidence sur la maladie à coronavirus (COVID-19).

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme a contribué à la promotion et à la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale. La coopération du Pakistan avec le Conseil, ainsi qu'avec son précurseur, la Commission des droits de l'homme, a toujours été guidée par notre volonté de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme. Ayant récemment été réélu pour la cinquième fois membre du Conseil des droits de l'homme, le Pakistan demeure fermement résolu à respecter, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous pendant son mandat au cours des trois prochaines années.

Le Pakistan fera des efforts soutenus pour que les travaux du Conseil des droits de l'homme soient guidés par les principes d'universalité, d'impartialité, de non-sélectivité, de dialogue et de coopération. Conformément à cette vision, le Pakistan accordera la priorité à la promotion de la tolérance, du respect et d'un dialogue constructif au sein du Conseil des droits de l'homme.

Au cours des 14 dernières années, le Conseil des droits de l'homme a renforcé son consensus sur un large éventail de questions thématiques. En tant que principal organe chargé des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, il a un rôle central à jouer dans la recherche de solutions aux défis contemporains qui continuent à entraver et à mettre en péril la protection et la promotion des droits de l'homme. Ma délégation reste

préoccupée par la résurgence au niveau mondial de l'intolérance, de la discrimination, du racisme, des discours de haine et de la violence à l'encontre des minorités et des autres groupes vulnérables dans de nombreux pays, qui va de pair avec un niveau extrême de nationalisme, de xénophobie et d'agression.

Les préjugés, la discrimination et la violence contre les musulmans, et notamment l'islamophobie, sont l'une des manifestations de cette tendance extrémiste. L'islamophobie est évidente dans les programmes politiques de certains partis politiques et gouvernements qui appellent à l'expulsion des musulmans, à la politisation et à la censure du jibab, à la destruction par le feu du Coran, aux actes délibérés de vandalisme à l'encontre des symboles et des lieux saints islamiques, et à l'incitation et à des actes de provocation au nom de la liberté d'expression au moyen de caricatures et de concours offensants. Attiser cette hystérie islamophobe ne porte pas seulement atteinte à la liberté de religion, mais menace aussi gravement la cohésion sociale et la légitimité démocratique de nos sociétés.

Compte tenu de ces évolutions récentes et préoccupantes, le Conseil des droits de l'homme doit revitaliser d'urgence le Processus d'Istanbul pour la mise en œuvre complète et effective de la résolution 16/18 du Conseil, ce qui permettra de mieux comprendre les dangers de l'incitation à la haine et à la discrimination fondées sur la religion ou la croyance, comme l'islamophobie.

Même si nous appuyons sans réserve le mandat principal du Conseil des droits de l'homme, qui est de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, nous sommes préoccupés par les exemples de politisation, de deux poids deux mesures, et de sélectivité. La résolution 45/31 du Conseil, récemment adoptée, sur la contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme, en est une illustration parfaite. Malheureusement et comme par hasard, les tenants du mandat de prévention du Conseil ne tiennent pas compte de la pertinence et de l'applicabilité de ce mandat en ce qui concerne les situations d'occupation et de domination étrangères, caractérisées par de nombreuses crises en matière de droits de l'homme. Ces situations, qui sont reconnues dans les résolutions du Conseil de sécurité, sont clairement des exemples qui répondent aux critères objectifs énoncés par ceux qui défendent la cause du mandat de prévention du Conseil.

Toutefois, nous constatons encore, avec beaucoup de déception, qu'en raison des intérêts politiques étroits, les questions relatives aux droits de l'homme dans les situations d'occupation étrangère, auxquelles le Conseil devrait réagir, sont toujours reléguées au second plan. Par conséquent, nous appelons les pays qui appuient

le programme de prévention du Conseil des droits de l'homme à faire preuve d'impartialité et, dans un souci de crédibilité, à s'exprimer en faveur de l'application des mesures préventives du Conseil en matière de droits de l'homme sur la base de critères objectifs, notamment dans les situations d'occupation et de domination étrangères.

En conclusion, le Pakistan réaffirme son engagement à continuer de participer de manière constructive aux initiatives visant à rendre le Conseil des droits de l'homme plus efficace, plus performant et plus apte à réagir.

M. Hauri (Suisse) : La Suisse remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour son intervention (voir A/75/PV.21). La Suisse remercie chaleureusement la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour son engagement et la félicite pour le travail effectué au cours de l'année écoulée, et ce, malgré les circonstances particulières découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous saluons le fait que le Conseil des droits de l'homme a su assurer la continuité de son fonctionnement dans le contexte actuel de pandémie. Il a ainsi maintenu et démontré – une fois de plus – sa capacité à réagir rapidement aux développements actuels. D'une part, il a contribué à identifier et à traiter les conséquences de la pandémie en matière de droits de l'homme. D'autre part, il a continué à jouer un rôle central dans la promotion du respect des droits de l'homme et dans la lutte contre les violations des droits de l'homme à travers le monde.

La Suisse rappelle que seules des approches fondées sur les droits de l'homme sont à même d'apporter des solutions durables. Cela est valable tant dans le cadre de la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable que vis-à-vis des mesures de lutte contre la pandémie ou de reconstruction en vue d'un monde post-COVID.

Les rôles du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme en cette période de crise sont ainsi tout à fait essentiels et doivent être vivement promus et soutenus. La Suisse reste persuadée qu'il est indispensable d'intégrer de manière transversale les droits de l'homme au travers du travail de l'ensemble du système onusien.

La Suisse continue aussi à s'engager pour un financement adéquat du pilier des droits de l'homme, tant dans le cadre de la Cinquième Commission que par des contributions volontaires au Haut-Commissariat, par exemple. Nous appelons tous les États à faire de même. En outre, la Suisse soutient les efforts visant à renforcer le Conseil des droits de l'homme, notamment en améliorant l'efficacité de son fonctionnement et en augmentant sa visibilité au sein du système onusien.

La Suisse tient à souligner une fois de plus l'importance que les États coopèrent avec tous les organes et autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme, y compris les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits. En particulier aussi, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent un rôle clé dans l'accomplissement du mandat du Conseil.

En mettant à disposition leur expertise et des analyses indépendantes, les procédures spéciales contribuent à l'élaboration de standards internationaux en matière de droits de l'homme et promeuvent une meilleure compréhension de certaines thématiques en lien avec les droits de l'homme. En outre, elles fournissent des conseils en matière de coopération technique et constituent l'une des principales sources d'informations sur les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier. La Suisse soutient fermement leur travail et appelle tous les États à coopérer pleinement avec elles.

Pour finir, la Suisse souhaite réitérer le rôle crucial que joue la société civile en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme. Nous rappelons que l'action de la société civile constitue un complément indispensable à l'activité du Conseil des droits de l'homme. Dans ce contexte, la Suisse s'alarme des pratiques d'intimidation et de représailles auxquelles s'exposent les agents de la société civile qui s'engagent en faveur des droits de l'homme. La Suisse exhorte les États à prendre toutes les mesures indispensables afin que ces pratiques inacceptables soient éliminées.

M^{me} Charikhi (Algérie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme, Elisabeth Tichy-Fisslberger, pour sa présentation (voir A/75/PV.21) et pour le leadership dont elle a fait preuve tout au long de la pandémie afin de préserver les travaux importants du Conseil des droits de l'homme.

Le débat d'aujourd'hui nous donne l'occasion de faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Algérie est pleinement engagée à renforcer les travaux du Conseil des droits de l'homme, qui est le principal organe des Nations Unies chargé de la protection et de la promotion de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, de façon juste et équitable, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251 qui en a porté création.

Deuxièmement, consciente de l'importance qu'il y a à défendre les droits de l'homme, l'Algérie coopère pleinement et mène un dialogue constructif avec les organes du Conseil des droits de l'homme, ses procédures

spéciales et ses titulaires de mandat. Les invitations adressées à 13 titulaires de mandat à se rendre en Algérie témoignent de notre coopération continue et de notre volonté d'instaurer un dialogue transparent et constructif avec les Rapporteurs spéciaux afin de renforcer la protection des droits de l'homme en Algérie.

Troisièmement, mon pays, en tant qu'État partie à la majorité des conventions relatives aux droits de l'homme, a pris des mesures concrètes en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Outre l'adoption en mai d'une nouvelle loi visant à prévenir et à combattre la discrimination et les discours de haine, l'Algérie vient d'adopter une nouvelle constitution, qui prévoit une série de mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à garantir l'indépendance de la justice et à assurer un équilibre entre les différents pouvoirs de notre État.

Quatrièmement, ma délégation reste convaincue que le statut du Conseil des droits de l'homme doit être maintenu en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, tel qu'énoncé dans la résolution 65/281 relative à l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme, qui réaffirme ce statut. Le mandat du Conseil des droits de l'homme ne peut être efficacement mis en œuvre que s'il est appliqué sur la base du principe de la coopération internationale et dans le cadre d'un véritable dialogue intergouvernemental, de la non-politisation et de l'objectivité, afin de traiter des questions relatives aux droits de l'homme.

Cinquièmement, le seul moyen de prévenir les violations des droits de l'homme consiste à renforcer la résilience des sociétés. Nous sommes convaincus que la coopération, la solidarité, l'appui au renforcement des capacités et la fourniture d'une assistance technique, notamment en faveur des pays en développement, ainsi que les mesures visant à remédier aux causes profondes des conflits et des déplacements, sont les moyens les plus efficaces de parvenir à cet objectif commun. À cet égard, nous appelons à la prudence quant à la création de liens artificiels entre le Conseil des droits de l'homme et tout autre organe des Nations Unies, car nous estimons que le mandat du Conseil des droits de l'homme, dans sa forme actuelle, est un mandat adéquat et constructif pour prévenir les violations des droits de l'homme dans le monde entier.

Sixièmement, le processus visant à améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme doit être guidé par les principes de transparence, d'inclusion et de non-discrimination, conformément à la lettre et à

l'esprit du dispositif de mise en place des institutions du Conseil. Toute mesure en la matière doit être adoptée par décision consensuelle de l'Assemblée générale.

Enfin, ma délégation constate que de plus en plus, les résolutions du Conseil des droits de l'homme ne sont pas adoptées par consensus. Nous espérons que le Conseil pourra de nouveau promouvoir et protéger les droits de l'homme sur une base plus consensuelle.

M. Almoslechner (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice M^{me} Tichy-Fisslberger, pour sa présentation détaillée (voir A/75/PV.21) du rapport (A/75/53 et A/75/53/Add.1) du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale, ainsi que pour le dialogue interactif de la semaine dernière à la Troisième Commission.

Ces cadres sont autant d'occasions importantes de discuter des moyens d'enrichir les débats sur les droits de l'homme entre les États Membres au sein de l'ONU, et notamment des liens qui existent entre la promotion et le respect des droits de l'homme, la prévention des conflits et les efforts de consolidation de la paix. Le respect par chaque État de ses obligations en matière de droits de l'homme reste un des principes fondamentaux de notre ordre fondé sur des règles. L'examen des situations relatives aux droits de l'homme et le respect des obligations en matière de droits de l'homme sont une question d'intérêt légitime pour tous les États, et pas seulement une affaire intérieure.

Nous constatons avec satisfaction que cette année, les membres du Conseil se sont penchés sur des sujets variés, pertinents et d'actualité, notamment lors des débats d'urgence sur les droits de l'homme en Biélorussie et sur le racisme et les violences policières. À la lumière du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, nous saluons le travail substantiel du Conseil sur la promotion et la protection de tous les droits des femmes.

L'Autriche appuie fermement la création d'un environnement inclusif et sûr pour les membres de la société civile dans leurs travaux avec le Conseil. Nous condamnons toutes les formes d'intimidation et de violence à l'égard des membres des organisations de la société civile qui cherchent à coopérer, ou qui ont coopéré, avec le Conseil et d'autres organes des Nations Unies. Il faut agir face à ces représailles.

Nous félicitons l'Ambassadrice Tichy-Fisslberger, ainsi que tous les membres du Bureau, d'avoir veillé à une poursuite sans heurts des travaux du Conseil et d'avoir fait en sorte que le Conseil continue d'être un

cadre de débats ouverts, inclusifs et parfois décisifs avec toutes les parties prenantes concernées, malgré les conditions difficiles découlant de la maladie à coronavirus (COVID-19) et des mesures de confinement. Toutes les sessions prévues ont été menées à bon terme, et un grand nombre de résolutions et de décisions ont été adoptées. Nous espérons vivement que ces importants travaux du Conseil se poursuivront.

M^{me} Rodríguez Abascal (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport annuel (A/75/53 et A/75/53/Add.1) de cet organe.

Tant que la sélectivité, les pratiques punitives, les deux poids deux mesures et la manipulation politique se poursuivront, notamment à l'encontre des pays du Sud, la communauté internationale ne pourra pas faire de progrès réels en matière promotion et de protection de tous les droits de l'homme pour tous. Ces pratiques néfastes ont déjà entraîné la disparition de la Commission des droits de l'homme. Cependant, il semble qu'aucune leçon n'a été tirée de cette expérience, puisque ces pratiques sont de plus en plus courantes dans les travaux du Conseil des droits de l'homme et risquent de le délégitimer.

Il est regrettable que certains pays cherchent à utiliser le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales à des fins hégémoniques qui n'ont rien à voir avec son mandat. L'accent est mis sur les situations dans les pays en développement, dont plusieurs pâtissent des mesures coercitives unilatérales dont ils font l'objet, tandis qu'un silence complice entoure les violations quotidiennes des droits de l'homme qui sont commises dans les pays développés.

À cet égard, nous réitérons la nécessité de respecter les principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination dans le traitement de la question des droits de l'homme. Nous rappelons que les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales doivent respecter le code de conduite adopté lors du processus de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme. La sélectivité mène à l'antagonisme et n'améliore pas la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le dialogue permet de recenser des défis communs et de comprendre et respecter les différences.

C'est pourquoi l'Examen périodique universel, seul mécanisme permettant de procéder à une analyse complète de la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité, est si important. Les droits de l'homme sont fondés sur des valeurs universelles et communes, et ne sont donc pas l'apanage d'un

seul système politique, économique, social ou culturel ou d'une seule forme de civilisation. Par conséquent, il faut cesser d'essayer d'imposer des points de vue aux autres s'agissant de cette question.

Le renforcement du Conseil des droits de l'homme, sur la base de son mandat et de son statut d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, est un objectif que nous partageons et qui doit être poursuivi dans le strict respect du dispositif de mise en place des institutions. Le Conseil peut et doit mieux faire, notamment en évitant la pratique du deux poids, deux mesures.

Le Conseil peut faire davantage pour promouvoir les droits au développement, à la paix, à un environnement sain et à la solidarité internationale – des droits que, paradoxalement, certains pays qui utilisent cet organe contre les nations du Sud, refusent de reconnaître. Le Conseil peut également faire davantage pour promouvoir un ordre international démocratique et équitable. Tant que l'ordre actuel, injuste par nature, persistera, les intérêts hégémoniques, le sous-développement et l'exclusion prévaudront et les droits de l'homme resteront une chimère pour des millions de personnes.

Malgré la campagne féroce de discrédit qui vise Cuba, organisée et financée par les États-Unis, et le blocus génocidaire que leur gouvernement nous impose depuis six décennies et qui s'est intensifié pendant la pandémie, mon pays a continué à faire des progrès en matière de promotion et de protection de tous les droits de l'homme pour tous, avec des résultats tangibles. C'est fort de cette expérience que notre pays exercera ses fonctions de membre du Conseil des droits de l'homme pendant la période allant de 2021 à 2023.

En tant que membre du Conseil, Cuba continuera à faire entendre sa voix pour défendre le droit des peuples à l'autodétermination, à la paix et au développement, qui sont indispensables, et pour s'opposer à la manipulation, à la sélectivité et au deux poids, deux mesures dans l'examen de la question des droits de l'homme.

M^{me} Fatima (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation détaillée (voir A/75/PV.21) du rapport (A/75/53 et A/75/53/Add.1) sur les travaux du Conseil.

Nous félicitons le Conseil d'avoir poursuivi ses travaux importants malgré les difficultés posées par la pandémie. Le Bangladesh attache une grande importance aux travaux du Conseil des droits de l'homme, en sa qualité de principal organe des Nations Unies chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans le monde et d'assurer la mise en œuvre progressive,

par les États Membres, d'obligations en matière de droits de l'homme, et le respect du principe de responsabilité à cet égard. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Bangladesh poursuivra sa participation active et maintiendra son engagement ferme en faveur du mandat et des travaux du Conseil.

Nous sommes conscients que le Conseil doit intensifier ses efforts pour assurer la cohérence de ses travaux à Genève et faciliter ces travaux, ici, à New York. À cette fin, nous nous réjouissons de l'examen récent du système des organes conventionnels des droits de l'homme et nous espérons qu'il permettra de répondre à certaines des préoccupations qui n'ont cessé de nuire à la mise en œuvre intégrale et effective des instruments relatifs aux droits de l'homme.

La participation active du Bangladesh aux travaux du Conseil des droits de l'homme découle de son attachement profond aux principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Bangladesh est partie à huit des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme. Nous avons aussi promulgué une législation nationale afin de mettre en œuvre ces instruments. Au cours des 10 dernières années, nous avons fait du renforcement du respect des normes en matière de droits de l'homme une priorité. Pour ce faire, les institutions nationales et les organismes de surveillance, notamment la Commission nationale des droits de l'homme, ont été renforcés.

Nous avons également intensifié notre coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, notamment par l'Examen périodique universel et la présentation de rapports aux organes conventionnels. En vue de la mise en œuvre des recommandations formulées au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, nous sommes en train d'élaborer un plan national de mise en œuvre après consultation de diverses parties prenantes, notamment la société civile.

C'est notre engagement indéfectible en faveur des droits de l'homme et du respect de la dignité humaine qui nous a poussés à continuer à donner refuge et protection à plus d'un million de Rohingyas déplacés de force, qui ont fui le Myanmar à la suite de pires violations des droits de l'homme. Nous pensons qu'il est de notre devoir, en tant que membre de la communauté internationale, de garantir la réalisation des droits fondamentaux des Rohingyas, y compris leur droit au retour dans leur pays d'origine, le Myanmar. Les Rohingyas doivent pouvoir rentrer dans leur pays et vivre dans la sécurité et la dignité, à l'abri de toute discrimination ou persécution.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil, périodiquement, de la résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. Nous prenons acte et nous nous réjouissons de la mise en place et des travaux de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, et de son successeur, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Par ailleurs, le Bangladesh voudrait exprimer toute sa gratitude à l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M^{me} Yanghee Lee, qui s'est acquittée de son mandat malgré les nombreuses difficultés qu'elle a rencontrées.

Nous nous félicitons de la nomination de son successeur, M. Thomas Andrews, et nous l'assurons de notre appui et de notre coopération sans réserve. Nous espérons en outre que ses efforts et son engagement aideront le Myanmar à surmonter les obstacles juridiques, politiques, sociaux et institutionnels sur la voie de l'édification d'une société inclusive.

Le Bangladesh, qui a accueilli les malheureuses victimes rohingya déplacées, a accordé à tous les mécanismes de l'ONU un accès total aux camps de Cox's Bazar, au Bangladesh. Nous continuerons à le faire tant que les Rohingya ne pourront pas jouir de leurs droits fondamentaux chez eux, au Myanmar, et nous continuerons à faciliter leur retour en toute sécurité et dans la dignité. Nous appelons le Myanmar à coopérer pleinement avec tous les mécanismes du Conseil, en particulier le Rapporteur spécial, pour que cette condition soit remplie.

Nous nous associons à l'appel lancé par de nombreux pays en faveur d'une coopération constructive de la part du Conseil. Nous sommes également favorables à l'idée de renforcer la confiance mutuelle entre les mécanismes du Conseil et ses États membres. À ce sujet, le Bangladesh tient à préciser que la responsabilité est mutuelle. Le Conseil a l'efficacité que nous, les États Membres, voulons bien lui donner. Sans la coopération des États Membres, on ne saurait attendre des mécanismes de protection des droits de l'homme qu'ils accomplissent leur mission. Nous estimons que ce n'est que par une démarche concertée que les États Membres peuvent donner au Conseil les moyens d'agir et à s'acquitter de son mandat.

En sa qualité de membre actuel du Conseil, le Bangladesh continuera d'apporter son appui aux travaux de la Présidente et du Conseil pour garantir pleinement la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

M^{me} Sorto Rosales (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Mon pays tient à saluer le travail accompli par la Présidente du Conseil des droits de l'homme en 2020.

En ce qui concerne le rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (A/75/53 et A/75/53/Add.1), ma délégation voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, El Salvador se félicite de la diversité des thèmes abordés lors des réunions du Conseil. Les initiatives présentées par les États Membres reflètent fidèlement le rôle central que joue le Conseil des droits de l'homme pour garantir un débat ouvert, transparent et inclusif entre les États et les autres acteurs dans le cadre de la promotion et du respect continus des droits inaliénables de toutes les personnes, en tout temps et en tout lieu.

Lors des sessions couvertes par le rapport, El Salvador a coparrainé plusieurs projets de résolution portant sur des questions qu'il juge prioritaires, notamment les droits de l'enfant, les droits des migrants, l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, le droit à l'alimentation, les droits culturels et les droits des personnes handicapées.

Nous voudrions également attirer l'attention sur la déclaration commune concernant les enfants et les adolescents migrants présentée par El Salvador lors de la quarante-cinquième session du Conseil, à laquelle 24 pays se sont associés. Cette déclaration réaffirme les principes de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doivent être respectés en tout temps et en toutes circonstances, dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Je tiens par ailleurs à informer l'Assemblée que le 4 novembre 2019, El Salvador a présenté oralement son troisième rapport sur l'Examen périodique universel, qui a ensuite été adopté le 12 mars, pendant la quarante-troisième session du Conseil. Mon pays félicite les autres pays pour l'adoption de leurs rapports respectifs.

Tous nos pays ont été gravement touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Cette urgence mondiale sans précédent en matière de santé publique exige une réponse mondiale organisée, axée sur la protection des droits de l'homme et qui a des effets de large portée sur le plan économique, social et politique. C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, El Salvador voudrait réaffirmer son engagement ferme en faveur des travaux du Conseil des droits de l'homme et confirmer son appui à l'adoption du rapport du Conseil, dans son intégralité, par l'Assemblée générale.

M. Othman (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie note avec satisfaction que le Conseil des droits de l'homme a pu s'acquitter de son mandat malgré la pandémie mondiale sans précédent et la crise de liquidité de l'ONU, qui ont entraîné de graves difficultés aussi bien pour les États que pour les mécanismes du Conseil. Par conséquent, nous saluons l'excellent travail accompli par le Bureau du Conseil des droits de l'homme en 2020, sous la présidence de l'Ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger.

Nous constatons que plusieurs réunions qui étaient prévues ont été reportées à l'année prochaine. Nous espérons que ces reports seront bien pris en compte afin que les activités prescrites puissent se poursuivre. Nous espérons en particulier que le Groupe de travail sur le droit au développement pourra effectivement mener ses activités l'année prochaine, notamment celles qui concernent l'élaboration d'un projet d'instrument juridiquement contraignant. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) doit affecter en priorité des ressources à cet objectif. Si ces difficultés persistent, il faudra envisager une approche pragmatique.

La Malaisie est également consciente des mesures d'efficacité qui ont été mises en place à titre expérimental pendant un an pour faire face aux difficultés financières et aux contraintes de temps, en raison de l'augmentation de la charge de travail du Conseil. Sur ce point, nous attendons avec intérêt la tenue de la réunion informelle qui doit évaluer les effets de ces mesures sur les travaux du Conseil. Nous soulignons que les prochaines étapes concernant les mesures d'efficacité doivent être envisagées de manière inclusive, transparente et consensuelle.

La Malaisie continuera à honorer ses engagements et obligations en tant que membre de la communauté internationale, notamment en participant activement aux délibérations du Conseil. Nous maintiendrons et nous renforcerons notre collaboration avec les mécanismes du Conseil, et nous continuerons à appuyer les travaux du HCDH. L'accueil par la Malaisie de quatre visites de titulaires de mandat thématique au titre de procédures spéciales au cours des trois dernières années atteste clairement de cet engagement. L'année dernière, la Malaisie a aussi accueilli la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a effectué sa toute première visite dans notre pays. Par ailleurs, nous versons des contributions volontaires au HCDH chaque année. Notre participation active est une preuve de l'attachement de la Malaisie à la promotion et à la protection des droits de l'homme, à l'échelle nationale et mondiale.

Bien qu'il subsiste de profondes divergences de vues entre les pays en développement et les pays développés au sujet de l'examen du Conseil, nous espérons que toutes les parties pourront se mettre d'accord dans une certaine mesure sur la nécessité de rationaliser et de simplifier le programme de travail du Conseil. Il est aussi nécessaire d'améliorer davantage la coordination entre le Conseil et ses mécanismes et organes subsidiaires.

La Malaisie estime que la poursuite des échanges de vues et des consultations sur les travaux du Conseil est dans l'intérêt de tous les pays, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Il importe également de s'abstenir de politiser la question des droits de l'homme, car cela permet de se consacrer plus activement à la réalisation des objectifs du Conseil en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

Avant de conclure, la Malaisie tient à souligner l'importance pour le Conseil des droits de l'homme de garantir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, et notamment de mettre fin à la pratique de deux poids, deux mesures et à toute politisation des questions. La Malaisie est fermement convaincue que, dans le souci de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, un dialogue et une coopération sincères de la part des États Membres sont essentiels pour renforcer leur capacité à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme, M^{me} Elisabeth Tichy Fisslberger, pour sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport sur la quarante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme (A/75/53/Add.1). Nous remercions vivement le Conseil pour les efforts qu'il a déployés en vue d'assurer la continuité de ses travaux. Nous saluons particulièrement le leadership dont la présidence a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil à sa quarante-cinquième session dans les circonstances défavorables dues à la pandémie.

Le Mexique a eu l'honneur d'exercer les fonctions de Vice-Président du Conseil pour 2020. Au cours de cette période, nous avons travaillé avec les membres du Bureau sur des questions d'organisation et de procédure, d'efficacité et d'amélioration des effets des travaux du Conseil, ainsi que sur le principe de responsabilité. En sa qualité de membre du Conseil, le Mexique a promu activement la coopération internationale.

La coopération doit s'exercer dans le respect des principes de bonne foi et de responsabilité partagée des États et du Conseil afin de créer des synergies favorisant le respect du droit international. De cette manière, nous pourrions mettre en œuvre les meilleures pratiques et les normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Nous faisons tout cela dans une perspective d'égalité des sexes et d'intersectionnalité. Le Mexique, qui a été réélu récemment au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, continuera d'être guidé par cette vision.

Plus que jamais, les travaux du Conseil sont essentiels pour relever les grands défis auxquels le monde est confronté en matière de droits de l'homme. Cette pandémie a exacerbé les obstacles à la pleine jouissance des droits et des libertés fondamentaux, surtout pour les personnes en situation de vulnérabilité. C'est pourquoi nous regrettons que certaines attitudes politiques cherchent à renverser le dispositif international des droits de l'homme que nous avons mis en place ensemble. Il est temps de se concentrer sur ce qui nous unit, et non sur ce qui nous divise. Dans cette optique, nous appelons à l'ouverture au contrôle international, à la participation active aux accords multilatéraux et à la coopération plutôt qu'à la confrontation.

Nous saluons le travail précieux accompli par les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales. Leur travail a permis de recenser les défis, les possibilités et les meilleures pratiques. Dans le contexte de la pandémie, ils jouent un rôle essentiel en faisant connaître aux gouvernements les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme. De même, le Gouvernement mexicain se félicite du rôle que joue la société civile et de ses contributions aux activités du Conseil visant à promouvoir les droits de l'homme.

Plus que jamais, nous avons besoin du multilatéralisme pour relever les défis mondiaux. Il est donc essentiel que nous continuions à renforcer les capacités du Conseil des droits de l'homme afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Le Mexique continuera d'être un partenaire fiable dans cet effort, convaincu du pouvoir positif et transformateur du multilatéralisme, et de promouvoir activement les droits de l'homme de tous les peuples.

M^{me} Azucena (Philippines) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement philippin est engagé en faveur de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'homme. L'élaboration des lois et des politiques philippines repose sur les droits de l'homme. Les droits

de l'homme et le développement sont interdépendants. C'est ce que l'ONU a déclaré en 2015, lorsque nous avons adopté les objectifs de développement durable. Cela est reflété dans *L'AmBisyon Natin 2040* de mon pays, que l'on traduit par « Notre ambition 2040 ». Il s'agit de notre plan national, qui incarne la vision et les aspirations collectives du peuple philippin.

Les Philippines réaffirment que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être abordées à l'échelle mondiale, dans le cadre d'une approche constructive, non conflictuelle, non politisée et fondée sur le dialogue, de manière juste et équitable, dans le respect des principes d'objectivité, de respect de la souveraineté nationale, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, d'impartialité et de transparence, tout en tenant compte des particularités politiques, historiques, sociales et culturelles de chaque pays.

Les Philippines considèrent le Conseil des droits de l'homme comme une instance de coopération véritable, de dialogue ouvert et d'échanges constructifs. Les Philippines continueront à coopérer de manière constructive avec le Conseil et les partenaires internationaux. Le programme conjoint pluriannuel que les Philippines mettent en œuvre en collaboration avec le Coordinateur résident des Nations Unies à Manille témoigne de l'engagement de mon pays en faveur de cette approche.

Les Philippines sont préoccupées par la pratique de l'adoption sélective de résolutions qui visent un pays en particulier et ne bénéficient pas de l'appui du pays concerné. À notre avis, ces résolutions n'ont aucun effet positif réel sur le terrain et constituent une utilisation improductive des ressources limitées de l'ONU. L'Examen périodique universel est le principal mécanisme de coopération intergouvernementale permettant d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme au niveau national dans tous les pays sans distinction, avec la pleine participation du pays concerné et en tenant dûment compte de ses besoins en matière de renforcement des capacités.

Dans cet esprit, nous prenons acte de l'adoption par consensus de la résolution 45/33 du Conseil, portant sur la coopération technique et le renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines, que les Philippines ont coparrainée, et nous espérons que cette résolution et les projets et activités qui doivent être entrepris en application de celle-ci auront des effets positifs sur le terrain et dans la vie des Philippines.

M. Kashaev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie souhaite la bienvenue à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et la remercie pour sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport (A/75/53 et A/75/53/Add.1) sur les activités du Conseil en 2020.

Malgré les restrictions liées à la pandémie de coronavirus (COVID-19), le Conseil des droits de l'homme (CDH) a continué à fonctionner efficacement. Le CDH a pu tenir les trois sessions qui étaient prévues. Toutefois, nous voudrions attirer l'attention sur un certain nombre de tendances problématiques dans les travaux du Conseil. Nous sommes sérieusement préoccupés par la pratique de plus en plus courante, de la part des États Membres occidentaux, qui utilisent le Conseil des droits de l'homme comme un instrument de pression sur des États souverains, notamment pour provoquer des changements de régime. Cela se fait désormais au moyen d'enjeux électoraux au moment des élections des autorités à différents niveaux.

Sur quelle base le Conseil des droits de l'homme s'arroge-t-il le droit de déterminer la légitimité ou le caractère régulier des élections ? Ces exemples sont autant de preuves d'ingérence manifeste dans les affaires intérieures des États et de violations flagrantes de la résolution 60/251, qui a porté création du Conseil des droits de l'homme, mais aussi des résolutions 5/1 et 5/2, adoptées par le Conseil lui-même, et surtout, de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes par ailleurs extrêmement préoccupés par les tentatives visant à réorganiser les travaux du Conseil des droits de l'homme en contournant l'autorité de l'Assemblée générale, dont il est un organe subsidiaire, en particulier lorsque de telles décisions ne sont pas prises par consensus au sein du Conseil. La résolution 45/31, qui a été adoptée récemment par le Conseil, est un exemple patent à cet égard.

En violation des mécanismes d'établissement des rapports des organes subsidiaires, cette résolution permet d'envoyer les rapports du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes à n'importe quel organe du système des Nations Unies. Nous considérons cette résolution, de même que les résolutions 44/14, 44/23 et 45/28 du Conseil, comme autant de tentatives d'établir des lignes de communication directes entre le Conseil et d'autres organes du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, en violation de tous les textes réglementaires. À cet égard, nous appelons une fois de plus au respect de la répartition actuelle des tâches entre les différents organes et organismes du système des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité.

La Fédération de Russie a salué la transformation du Commission des droits de l'homme en Conseil des droits de l'homme. Nous nous attendions toutefois à ce que ce nouvel organe devienne un cadre pour un dialogue équitable et franc. Malheureusement, aujourd'hui, le Conseil n'est utile et efficace que pour les pays occidentaux, qui s'en servent pour atteindre leurs objectifs économiques et politiques à court terme. La réputation du Conseil des droits de l'homme est de plus en plus mise à l'épreuve. Si nous ne mettons pas fin à cette tendance, il est évident qu'il perdra la confiance de ceux qui sont réellement victimes des violations des droits de l'homme.

En tant que membre de cet organe, nous avons l'intention de tout mettre en œuvre pour rétablir la crédibilité et le caractère constructif des travaux du Conseil.

M. Tozik (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Conseil des droits de l'homme est un organe important du système des droits de l'homme des Nations Unies. Cependant, nous estimons que les priorités du Conseil ne reflètent pas toujours les défis actuels en matière de droits de l'homme. Les initiatives politiquement controversées, les thèmes conflictuels et les concepts non consensuels prédominent dans les travaux de cet organe. Le Conseil se concentre principalement sur les droits civils et politiques. Nous sommes d'avis qu'il doit maintenir un équilibre en examinant toutes les catégories de droits – y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit au développement.

Le Conseil des droits de l'homme doit prendre des mesures importantes pour revoir le paradigme même de ses travaux. Cet organe a besoin d'un ordre du jour fédérateur et d'un programme de travail plus équilibré, car il est actuellement surchargé de discussions politiques et sélectives sur la situation de pays donné. Nous nous opposons à la pratique qui consiste à créer des mandats et à adopter des résolutions portant sur un pays donné. L'utilisation du Conseil des droits de l'homme comme un outil de pression sur des gouvernements souverains est inacceptable.

Nous sommes favorables au renforcement du rôle de l'Examen périodique universel, qui est un mécanisme d'analyse globale de la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'ONU. Il importe de noter qu'il s'applique à tous les États Membres, sans exception. Le Biélorus prône une coopération efficace dans le domaine des droits de l'homme, fondée sur des échanges constructifs, le dialogue et le respect des normes et principes du droit international.

En conclusion, nous voudrions souligner que le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53 et A/75/53/Add.1) est inacceptable pour le Bélarus, car il contient des décisions politisées concernant notre pays.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica se félicite de la présentation (voir A/75/PV.21) du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53 et A/75/53/Add.1) par la Présidente du Conseil, l'Ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger, de l'Autriche. Le Costa Rica la remercie de son travail en sa qualité de Présidente du Conseil et l'assure de son plein appui.

Les travaux du Conseil des droits de l'homme ont été perturbés par la crise sociale, économique, environnementale et sanitaire provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous saluons les efforts déployés par le Conseil, avec grand succès, pour adapter ses méthodes de travail à la nouvelle normalité imposée par la pandémie, y compris en ce qui concerne ses échanges avec les acteurs non gouvernementaux tels que la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.

Soixante-quinze ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, nous sommes confrontés à une crise mondiale et systémique, presque similaire à celle qui a conduit à sa création. Ce qui différencie la crise actuelle de la précédente, c'est qu'en plus des pertes en vies humaines et des souffrances qu'elle entraîne, cette crise met en évidence et exacerbe quatre graves menaces pour l'humanité : la crise économique, la crise des inégalités, la crise de confiance et la crise climatique et environnementale.

Le Costa Rica se réjouit des rapports succésifs de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant les conséquences de la COVID-19 sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Nous partageons son avis, à savoir que sans une réponse mondiale coordonnée, grâce à une forte volonté politique et à des efforts renouvelés en matière de coopération internationale, de multilatéralisme et de solidarité, et surtout, sans une reconnaissance du rôle central des droits de l'homme dans le processus de relèvement, nous ne pourrions pas reconstruire en mieux en ne laissant personne de côté.

Les membres des minorités raciales, ethniques et religieuses, les peuples autochtones et les personnes d'origine africaine ont été les premières et les plus importantes victimes de la COVID-19. Ce sont également eux qui ont été principalement touchés par les

conséquences socio-économiques de la pandémie, qui ont touché de manière disproportionnée les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les migrants. Il ne s'agit pas d'une coïncidence, mais bien d'un signe de l'accélération des discriminations et des violences systémiques et structurelles, comme l'a souligné la Haute-Commissaire.

Nous nous réjouissons également du fait que pendant la quarante-troisième session du Conseil, il y a eu un débat sur les violations des droits de l'homme résultant du racisme systémique, des violences policières et de la violence contre les manifestations pacifiques, ainsi qu'une série de tables rondes thématiques de haut niveau sur les droits de l'enfant et les droits des personnes handicapées, de même qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Le Costa Rica continue de suivre de près la situation des droits de l'homme dans ce pays frère et voisin qu'est le Nicaragua, ainsi que dans d'autres pays, tout en gardant à l'esprit que la responsabilité ultime et suprême des États est de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme pour toutes et tous, en particulier dans le cadre de manifestations pacifiques et de la liberté de réunion, d'association et d'expression. À cette fin, notre pays a coparrainé la résolution 43/2 du Conseil, par laquelle le Conseil prie la Haute-Commissaire de renforcer le suivi assuré par le Haut-Commissariat et de continuer à faire rapport sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua, notamment d'établir un rapport écrit complet dans lequel seront évalués les progrès accomplis et les difficultés qui se posent concernant cette situation.

Au cours de cette session, le Costa Rica, avec la Suisse, a promu la résolution 44/20, intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques », qui met l'accent sur les incidences des nouvelles technologies sur les manifestations pacifiques. Et de concert avec le Liechtenstein, le Maroc, le Pérou, le Qatar et la Suisse, nous avons coparrainé la résolution 44/14 du Conseil des droits de l'homme intitulée « Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 » – première résolution thématique sur la responsabilité de protéger les populations du génocide.

Enfin, nous nous félicitons de la table ronde de haut niveau qui s'est tenue sur les liens existant entre les droits humains des personnes handicapées et les changements climatiques, et nous réitérons notre plein appui à l'organisation d'une table ronde sur les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance pleine et effective des droits de l'homme par les personnes âgées. Mon pays est attaché à la reconnaissance universelle du droit à un environnement sain et durable.

En conclusion, le Costa Rica réitère son engagement en faveur des droits de l'homme et du dispositif international pour la promotion et la protection de ces droits. Nous ferons tout notre possible pour assurer le renforcement continu du Conseil, ainsi que ses liens avec l'Assemblée générale et la Troisième Commission, en particulier en ce qui concerne le rétablissement de la confiance entre les individus, les institutions et les dirigeants.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour son exposé (voir A/75/PV.21) et prend note du rapport du Conseil (A/75/53 et A/75/53/Add.1).

Le rapport du Conseil des droits de l'homme comprend la résolution 43/26 sur la « Situation des droits de l'homme au Myanmar », adoptée lors de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme en mars de cette année. La résolution n'a pas fait l'objet d'un consensus lors de son adoption. Le Myanmar a catégoriquement rejeté cette résolution unilatérale, car elle incarnait une forme de politisation, de partialité et une incapacité à évaluer de façon juste et équitable plusieurs faits admis, dont la question du développement. Cette résolution ne contribuera pas à trouver des solutions durables aux défis complexes auxquels le Myanmar est confronté sur le terrain. Elle pose en revanche de sérieux obstacles aux efforts déployés par notre pays pour instaurer une paix durable, l'harmonie sociale et le développement pour toutes les personnes vivant dans le pays, en particulier dans l'État rakhine.

Ma délégation croit que, si nous voulons voir des progrès significatifs en matière de respect des droits de l'homme dans le monde, la communauté internationale doit apporter une aide constructive à qui incombe au premier chef le devoir de s'acquitter de ses obligations en la matière et aux mécanismes nationaux visant à traiter cette question. Nous encourageons dès lors le Conseil et ses mécanismes à aider les pays à renforcer leurs capacités et leurs dispositifs nationaux en matière de droits de l'homme et à contribuer à leurs efforts en améliorant l'appui technique par un engagement constructif. L'objectif est de veiller à ce que toutes et tous, partout dans le monde, jouissent effectivement de ces droits.

Alors que l'Organisation des Nations Unies est confrontée à une crise de liquidités et que les pays touchés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) souffrent de ressources limitées, il semble primordial que le budget restreint de l'ONU soit utilisé de manière efficace et efficiente à des fins pratiques, non politisées, lors de l'examen des besoins financiers découlant des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme.

Nous partageons pleinement les préoccupations de la communauté internationale concernant la violence qui touche les communautés de l'État rakhine. En fait, les efforts du Gouvernement pour instaurer la paix et la stabilité sont antérieurs aux violentes attaques du groupe terroriste de l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan en 2016 et 2017 qui avaient déclenché la crise humanitaire. Le Bangladesh a toujours affirmé que cette crise humanitaire était le problème du Myanmar. Nous sommes en effet bien conscients du problème dans l'État rakhine. Le Gouvernement en place a pris l'initiative de proposer une solution durable à ce problème majeur. Nous avons instauré des mécanismes bilatéraux visant à concrétiser la mise en œuvre des accords de rapatriement. Nous pensons que nous serons en mesure de mettre en œuvre ces accords avec succès, à condition que les deux pays coopèrent de bonne foi et plus particulièrement si le Bangladesh travaille de bonne foi.

Cependant, le Bangladesh a choisi une autre voie. Au lieu de régler le problème de façon bilatérale et amiable, en tant que voisin, le Bangladesh n'a cessé de chercher à ce que la communauté internationale prenne des mesures punitives contre le Myanmar, ses dirigeants lançant constamment des appels aux pays et aux groupes de la région pour qu'ils exercent des sanctions politiques et économiques contre le Myanmar. L'hostilité que le Bangladesh continue d'afficher à l'égard du Myanmar ne contribuera pas à la réalisation de l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir résoudre de manière pacifique et durable la question des personnes déplacées. Cette attitude ne servira qu'à exacerber les problèmes existants et à prolonger le sort des personnes et des communautés déplacées dans l'État rakhine. Il est temps que le Bangladesh cesse de diaboliser le Myanmar et de le pointer du doigt. Chercher à exercer une pression coercitive internationale sur le Myanmar ne profitera à personne. De tels moyens de pression sont futiles et contre-productifs.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Présidente du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger, pour son exposé complet (voir A/75/PV.21) et lui exprimons notre profonde gratitude pour la fluidité et l'efficacité des délibérations du Conseil.

La force du Conseil des droits de l'homme réside dans la place centrale qu'il accorde au dialogue, à la coopération, à la transparence et à la non-sélectivité dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tout un chacun. L'Inde a toujours favorisé une approche inclusive et constructive. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent être traitées de manière juste et équitable, avec pour principes directeurs l'objectivité, la non-sélectivité, la transparence et, de façon tout aussi essentielle, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

De par sa nature constructive et participative, qui s'oppose à une démarche sélective de dénonciation publique, le mécanisme d'Examen périodique universel est un grand succès du Conseil des droits de l'homme. L'Inde a présenté un rapport au cours de chacun des trois cycles de l'Examen. Si les procédures spéciales constituent un mécanisme important afin de favoriser un véritable dialogue et renforcer la capacité des États Membres, il est important que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales restent indépendants et impartiaux. Les procédures spéciales par pays ont été largement contre-productives.

Le droit à la vie – droit humain fondamental par excellence – a été constamment menacé par le terrorisme. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quel que soit le motif ou le prétexte invoqué. Les liens entre les groupes terroristes et extrémistes violents et les opérations transfrontalières, y compris les réseaux de financement du terrorisme qui propagent des idéologies de haine et des campagnes de désinformation, n'épargnent personne. Ces liens avec les droits de l'homme doivent être mieux appréciés par le Conseil.

Ce dernier a reconnu que l'accès aux médicaments était une composante fondamentale du droit au meilleur état de santé possible. À l'heure de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'Inde, en tant que premier producteur de vaccins, s'est engagée à fournir des capacités de production et de distribution de vaccins afin d'aider le monde à lutter contre la pandémie.

Le Conseil a un rôle à jouer dans l'élaboration d'un consensus sur les questions émergentes, telles que la protection des droits de l'homme dans le cyberspace et les incidences de l'intelligence artificielle, de la génétique et d'autres technologies émergentes sur les droits de l'homme. Une représentation géographique plus équilibrée dans tous les organes et mécanismes du Conseil des droits de l'homme est nécessaire pour promouvoir l'objectivité et l'efficacité.

L'approche de l'Inde en matière de droits de l'homme continue d'évoluer grâce au processus législatif et à l'interprétation progressive des lois par le pouvoir judiciaire. Notre expérience démontre qu'une société démocratique dotée d'un régime politique laïque, d'un système judiciaire impartial et indépendant, d'une société civile dynamique, de médias libres et d'institutions indépendantes de défense des droits de l'homme assure la protection et la promotion des droits de l'homme.

Mme Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais commencer par remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation (voir A/75/PV.21) à l'Assemblée générale du rapport du Conseil (A/75/53 et A/75/53/Add.1).

Comme l'a souligné le Président de l'Argentine, Alberto Fernández, à l'Assemblée générale (voir A/75/PV.5), la défense des droits de l'homme n'est pas le pilier fondamental d'un gouvernement, mais de la République argentine dans son ensemble. Cette politique d'État se manifeste par notre participation active au système universel et régional de promotion et de protection des droits de l'homme.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Argentine coopère avec l'intégralité des procédures spéciales, et nous soutenons l'Examen périodique universel qui est à nos yeux un outil important et objectif du système. Les activités liées à l'universalisation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées sont au cœur de notre politique étrangère, au même titre que les efforts de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme visant à renforcer la protection des droits des personnes âgées et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes.

En ce qui concerne les récentes sessions du Conseil des droits de l'homme, nous souhaitons souligner leur rôle essentiel dans l'obtention du consensus nécessaire à la poursuite des sessions interrompues en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous nous félicitons également de l'accord important pour le renouvellement des mandats arrivant à échéance lors de la quarante-troisième session, qui a été interrompue.

Nous nous réjouissons par ailleurs de l'adoption au Conseil des résolutions relatives aux questions suivantes : le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme (résolution 44/2) ; les disparitions forcées ou involontaires (résolution 45/3) ;

le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (résolution 45/10) ; les droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain (résolution 45/30) et le quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger (résolution 44/14).

Nous nous félicitons particulièrement de l'adoption, lors de la quarante-cinquième session, de la résolution 45/23 relative à la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous renouvelons notre engagement envers la promotion des droits des personnes d'ascendance africaine. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner le fait qu'en 2005, en conséquence directe de la conférence de Durban, l'Argentine a adopté un document décrivant notre plan national contre la discrimination. Ce document a fait date, car l'Argentine, avec d'autres pays pionniers, a été l'une des premières nations à se conformer aux résultats de cette conférence mondiale, à analyser sa situation intérieure et à formuler des propositions d'action. Quinze ans après l'adoption de ce document, le programme national doit encore être adapté pour traiter les questions structurelles et être traduit en plan d'action national répondant aux besoins de tous les citoyens, en particulier ceux qui sont confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination.

C'est pourquoi l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme, en coopération avec d'autres acteurs clés, travaille à un nouveau plan national contre la discrimination. Celui-ci se composera d'une série d'engagements envers la mise en œuvre par l'État entre 2022 et 2025 de mesures visant à poursuivre les progrès juridiques et institutionnels réalisés, notamment sur les principes d'égalité et de non-discrimination.

Dans le cadre du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, je réitère l'engagement indéfectible de l'Argentine en faveur de la promotion du multilatéralisme en tant qu'outil efficace de défense des droits de l'homme.

M. Varli (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons tout d'abord à remercier l'Ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger, Présidente du Conseil des droits de l'homme, pour sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport du Conseil (A/75/53 et A/75/53/Add.1), qui donne des informations sur la diversité des thèmes abordés lors des trois sessions du Conseil l'année dernière, ainsi que sur les nombreux Examens périodiques universels qui ont été menés à bien.

Nous sommes heureux de constater que le Conseil et ses mécanismes ont trouvé des moyens créatifs pour continuer à remplir leurs mandats face aux défis extraordinaires que représente la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Aujourd'hui plus que jamais, le travail du Conseil visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le monde est nécessaire.

Au cours des 14 années qui se sont écoulées depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme s'est révélé être l'organe clé du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme. La Turquie reconnaît que le Conseil a réalisé des progrès importants dans le domaine des droits de l'homme, qui est l'un des trois piliers fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons fermement qu'il existe un lien étroit entre la paix et la sécurité, le développement durable et les droits de l'homme. Si nous reconnaissons les réalisations du Conseil, nous rappelons néanmoins que des améliorations sont toujours possibles. Dans ce contexte, nous soutenons les efforts visant à accroître l'efficacité et à améliorer les méthodes de travail.

L'Examen périodique universel est un processus unique du Conseil, fondé sur la coopération et le dialogue constructif, qui place tous les pays sur un pied d'égalité s'agissant de leur situation en matière de droits de l'homme. Il permet non seulement de vérifier s'ils respectent leurs obligations, mais aussi d'améliorer les pratiques et les approches dans tous les pays. La Turquie a soumis au Conseil des droits de l'homme son troisième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Nous y avons souligné les efforts entrepris au cours des cinq dernières années, y compris les évolutions de notre cadre législatif et juridique.

La Turquie s'est engagée depuis longtemps à coopérer avec les mécanismes internationaux compétents afin d'œuvrer à la protection et à la promotion des droits de l'homme. À ce titre, nous avons adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avons déjà accueilli plusieurs de leurs visites.

La Turquie accorde également une importance particulière à la mise en œuvre des obligations découlant des traités et au rôle que jouent à cette fin les organes conventionnels. Nous nous félicitons du processus d'examen du système des organes conventionnels des Nations Unies en matière de droits de l'homme et apprécions les efforts déployés par les cofacilitateurs pour assurer le succès de ce processus.

Comme nous l'avons souligné dans notre contribution, la Turquie soutient la procédure simplifiée de présentation des rapports, qui contribue à garantir que le processus se concentre sur les questions les plus pertinentes et les plus importantes. Nous avons également souligné l'importance de renforcer l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels, ainsi que la non-politisation de leurs fonctions.

Je voudrais conclure en disant que ce n'est qu'en respectant et en promouvant les droits de l'homme que nous pourrions parvenir à des sociétés durables, diversifiées et pacifiques, qui pourront ensuite prospérer pour atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans cette optique, je voudrais réitérer l'engagement de la Turquie envers la promotion et la protection des droits de l'homme aux niveaux national, régional et international et notre volonté de travailler en étroite collaboration avec le Conseil des droits de l'homme.

M. Zareian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout en rejetant les mandats spécifiques à un pays qui sont politisés et à visée manipulatrice, la République islamique d'Iran insiste sur la nécessité de promouvoir le respect mutuel et le dialogue comme le meilleur moyen de répondre aux vraies préoccupations en matière de droits de l'homme. Nous estimons que la désignation d'un rapporteur spécial pour notre pays est injustifiée, inutile et nuisible. Pour rectifier cette approche, l'Iran a néanmoins poursuivi ses efforts afin de promouvoir le dialogue et la coopération avec le Rapporteur spécial. L'Iran a fait preuve d'une réelle volonté d'établir un dialogue constructif sur les droits de l'homme avec les organismes des Nations Unies, y compris les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Nous réaffirmons que les travaux du Conseil des droits de l'homme doivent être menés de manière objective, transparente, non sélective, non conflictuelle et non politisée. Nous exprimons notre ferme opposition à la politisation des questions relatives aux droits de l'homme, qui se traduit notamment par la dénonciation d'autres pays et l'exercice de pressions à l'échelon international.

La République islamique d'Iran considère que les propositions de questions relatives aux droits de l'homme au Conseil de sécurité ne sont ni constructives ni utiles. En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces questions requièrent une attention et une expertise techniques. Par ailleurs, la prise en charge

de ces questions par le Conseil de sécurité s'est avérée infructueuse, ses efforts dans ce domaine particulier ne parvenant pas toujours à promouvoir et à protéger de façon effective les droits de l'homme.

La communauté internationale et les partenaires de développement ont la responsabilité de soutenir les affaires nationales, ou à tout le moins d'éviter de pratiquer des mesures constituant un obstacle à la réalisation des objectifs de développement social. L'imposition de sanctions unilatérales, aussi illégales qu'inhumaines, est un exemple manifeste de pratiques néfastes. Elles visent ouvertement et sans discernement le quotidien des citoyens ordinaires et sont destinées à saper toute réalisation en matière de développement social. L'imposition de mesures coercitives unilatérales continue de violer de façon manifeste les droits de toutes les nations. En raison de leur nature extraterritoriale et de l'application illégitime de compétences en dehors des frontières nationales, ces sanctions nuisent également aux droits de l'homme, et notamment au droit au développement d'États tiers.

L'Iran croit sincèrement en la liberté d'expression lorsqu'elle n'incite pas à la haine contre autrui. La fréquence croissante des discours de haine par les hommes politiques constitue une menace sérieuse pour les droits des citoyens. Les musulmans, les communautés de migrants et les personnes d'ascendance africaine ont notamment été la cible de ces remarques dangereuses, proférées soi-disant au nom de la liberté d'expression. Nous exprimons également notre vive inquiétude face au nombre croissant d'insultes ciblant les sensibilités des musulmans dans les pays occidentaux.

Nous réaffirmons notre engagement envers l'Examen périodique universel et sommes prêts à nous investir dans une coopération et un dialogue plus poussés avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La République islamique d'Iran est pleinement disposée à adopter une approche constructive vis-à-vis des mécanismes des organes conventionnels.

L'Iran continue d'appeler à un dialogue fondé sur la compréhension, la coopération et le respect mutuel. Pour renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme, l'Iran est disposé à engager un dialogue respectueux, sans récrimination ni rejet de la faute sur les autres. À ce titre, l'Iran s'engagera volontiers dans une collaboration avec tous les partenaires sérieux. Le dialogue bilatéral en cours sur les droits de l'homme et la coopération technique avec plusieurs pays méritent aussi d'être mentionnés.

M. Mutua (Kenya) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53 et A/75/53/Add.1) et prend acte des résolutions figurant dans le rapport du Conseil, notamment celles qui concernent les droits des femmes et des enfants, les migrants, les droits culturels, l'allègement de la dette extérieure des pays en développement et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine.

Le Kenya réaffirme son engagement en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, qui sont inaliénables, fondamentaux et universellement reconnus. Pour bâtir ensemble la paix et la prospérité de façon durable dans le monde, nous devons continuellement œuvrer à la promotion et au respect des droits de l'homme en adhérant aux principes d'universalité, de transparence, d'impartialité et d'objectivité, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993. Nous en sommes fermement convaincus.

S'appuyant sur les principes de transparence, d'inclusion, de prévisibilité, de consensus et de non-sélectivité, le Conseil des droits de l'homme, guidé par la Charte des Nations Unies et les résolutions 60/251 du 15 mars 2006 et 65/281 du 17 juin 2011 de l'Assemblée générale, et dans le cadre de ses obligations envers l'Assemblée générale, devrait travailler en étroite collaboration avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits de l'homme par l'entremise de mécanismes universellement acceptés. L'Examen périodique universel constitue le meilleur moyen d'y arriver.

Le Kenya soutient fermement toutes les mesures visant à consolider et à pérenniser la paix et à favoriser le respect des droits de l'homme. Nous pensons que la meilleure façon d'y parvenir est de recourir à des processus intergouvernementaux inclusifs.

Le Kenya est très attaché à la question des droits de l'homme, comme le prouvent notre Constitution et notre législation. Le Kenya a mis en place une commission nationale des droits de l'homme afin de donner la priorité et de défendre les droits des plus vulnérables et garantir une approche fondée sur les droits pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable. La jouissance des droits de l'homme devrait s'accompagner d'un accès à la prospérité pour tous. Aussi estimons-nous, pour le bien de l'humanité, que la dette extérieure et les autres obligations internationales connexes des États qui entravent cette pleine jouissance, en particulier

des droits économiques, sociaux et culturels, devraient être remises en question pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Le Kenya est prêt à s'engager avec les États Membres qui le souhaitent à discuter des meilleurs moyens de traiter les nombreux problèmes qui affectent la jouissance des droits de l'homme et à renforcer le cadre actuel des normes et des mécanismes internationaux qui visent à combler les lacunes. Nous nous efforçons également de développer davantage les instruments et les mesures visant à améliorer et à renforcer la protection des droits de l'homme et invitons tous les États Membres à faire de même afin de garantir que personne ne soit laissé de côté.

En conclusion, le Kenya souhaite réaffirmer son soutien à l'Accord de paix d'Arusha et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Nous nous engageons à œuvrer pour la paix sur le continent et dans le monde. Nous réaffirmons également notre attachement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, y compris le droit à la coexistence pacifique, le droit aux libertés civiles et le droit au développement. Nous appelons à un esprit d'unité pour favoriser un multilatéralisme régional à dimension humaine afin de relever les nombreux défis mondiaux qui se posent à l'exercice des droits fondamentaux de l'homme.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme (CDH), l'Ambassadrice Elisabeth Tichy-Fisslberger, son équipe, le Bureau et le Secrétariat pour leur travail remarquable dans la conduite de la session du Conseil malgré les défis sans précédent que nous a imposés la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) cette année.

Cette crise a rappelé la fragilité de nos sociétés et l'interdépendance des droits de l'homme. Les mesures prises pendant la pandémie ont provoqué une augmentation notable des menaces aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. À cet égard, nous pensons que, malgré les défis et les perturbations auxquels le CDH et ses mécanismes seront confrontés tout au long de l'année 2020, leur rôle dans la reconstruction en mieux de nos sociétés est immense.

La Géorgie bénéficie d'une coopération fructueuse avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Je voudrais souligner l'importance de son rôle et de son bureau dans l'assistance technique aux pays, y compris la Géorgie, pendant la pandémie de COVID-19.

Nous soutenons l'universalité de l'Examen périodique universel (EPU), l'un des mécanismes clés du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme. Lors de sa trente-septième session, reportée à janvier 2021 en raison de la COVID-19, le Gouvernement géorgien a déjà soumis son rapport national au CDH pour examen et adoption des résultats de notre troisième cycle d'EPU.

Je tiens à réitérer notre soutien total aux procédures spéciales, qui représentent un autre outil efficace pour traiter des situations spécifiques. La Géorgie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a déjà accueilli plusieurs visites. Le rapport de la dernière visite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (voir A/HRC/44/43/Add.1) a été soumis et examiné par le CDH lors de sa quarante-quatrième session en juillet.

Nous restons profondément convaincus que le travail du CDH ne peut être efficace sans la participation de la société civile. Nous apprécions grandement le rôle vital des défenseurs des droits de l'homme et regrettons qu'ils continuent de faire l'objet de représailles. Il est alarmant de constater qu'à notre époque, alors que la COVID-19 a stimulé la coopération numérique avec les Nations Unies, nous soyons les témoins d'une utilisation aussi abusive des espaces en ligne, qu'il s'agisse de discours haineux ou de cyberharcèlement. Nous condamnons tout acte d'intimidation ou de représailles, en ligne ou non, visant des personnes ou des groupes qui coopèrent avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

Nous croyons également que l'efficacité du travail du Conseil dépend fortement de la participation universelle de tous les États Membres. À cette fin, nous avons contribué à soutenir la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du CDH au cours des années précédentes.

Au cours de la période de référence, le Conseil a adopté plusieurs résolutions importantes thématiques et visant un pays donné.

Qu'il me soit permis de souligner la résolution sur la coopération avec la Géorgie (résolution 43/37), qui a été adoptée par le Conseil à sa quarante-quatrième session. Elle demande un accès immédiat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme aux régions occupées de Géorgie. Malheureusement, malgré les efforts répétés du HCDH, cet accès n'a pas été accordé.

La population vivant dans ces régions et dans les zones adjacentes à la ligne d'occupation, même au milieu de la crise de COVID-19, continue de souffrir de la militarisation illégale, de l'installation de barrières artificielles et de violations des droits de l'homme, notamment des enlèvements, des fusillades, des détentions arbitraires, des tortures et des meurtres, des atteintes au droit à la propriété et au droit à la santé, des restrictions à l'éducation dans leur langue maternelle et une discrimination ethnique.

La Fédération de Russie, la Puissance qui exerce un contrôle effectif sur les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, empêche le HCDH et d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme d'entrer dans les deux régions occupées de Géorgie. Nous pensons que le leadership et l'engagement forts du Conseil sur cette question est le seul moyen d'empêcher que la situation sur le terrain ne se détériore davantage.

Alors que 2020 marque le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution historique du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité (résolution 1325 (2000)), nous nous félicitons des résolutions thématiques sur l'égalité des genres, les droits des femmes et des filles, et la violence fondée sur le genre et la violence intra-familiale. À cet égard, en tant que membre du groupe restreint, nous nous félicitons de l'adoption de la toute première résolution sur la promotion, la protection et le respect du plein exercice des droits humains des femmes et des filles dans les situations de crise humanitaire (résolution 45/29).

En conclusion, en tant que candidat à l'adhésion au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, je voudrais réitérer une fois de plus la volonté de la Géorgie de se joindre à la communauté internationale pour reconstruire en mieux à partir de la crise de COVID-19 et renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde entier.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela apprécie le rapport relatif aux résolutions adoptées lors des sessions du Conseil des droits de l'homme tenues en 2020 (A/75/53 et A/75/53/Add.1). Nous sommes conscients des défis résultant de la pandémie et de la nécessité urgente d'aborder les questions critiques dans le domaine des droits de l'homme dans ce contexte. Nous mesurons également l'importance croissante du Conseil dans la formulation des politiques et la démocratisation d'une sphère aussi sensible et cruciale de la société, qui est un pilier de l'ONU.

En tant qu'État membre du Conseil, la contribution du Venezuela vise à améliorer la qualité des résultats de ses sessions et de ses contributions tout au long de l'année, en liaison avec les autres mécanismes du système universel de promotion et de protection des droits de l'homme. Nous sommes également attentifs aux multiples menaces et intérêts qui entourent le système universel, et soulignons la nécessité pour le Conseil de travailler de manière véritablement équilibrée, démocratique et impartiale. À cette fin, notre contribution a été documentée et constructive : un engagement qui sera maintenu pendant le reste de notre mandat de membre à part entière.

En outre, le Venezuela réitère son ferme engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, sans aucune distinction de génération et conformément aux principes d'universalité, d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité. Nous avons la responsabilité de continuer à promouvoir le dialogue et la coopération comme seuls moyens de progresser dans le domaine des droits de l'homme, sans aucune imposition ou ingérence qui ne ferait qu'intensifier la confrontation. Nous sommes également conscients des effets de l'imposition pénale de mesures coercitives unilatérales qui affectent des peuples entiers.

La résolution 45/2 du Conseil des droits de l'homme, sur le renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela, est la démonstration la plus concrète et la plus ferme de la volonté et de la disposition de l'État et du Gouvernement vénézuéliens de progresser effectivement, avec tous les organes de l'ONU chargés de la question, vers la préservation de nos politiques publiques avancées à tous les niveaux.

Nous réitérons notre rejet de l'imposition d'instruments et de mécanismes établis sans le consentement de l'État vénézuélien et de leur utilisation politique, créant des documents incohérents, sans aucune rigueur méthodologique et provenant de sources tierces, afin d'alimenter un programme de déstabilisation interne qui a été rejeté par la communauté internationale.

Enfin, le Venezuela continuera d'œuvrer en faveur d'un système des droits de l'homme solide, unifié et progressif dans le cadre de l'ONU. Les êtres humains doivent être au centre de ce système, au-dessus des entreprises et des intérêts belligérants, conformément au noble idéal qui régit l'Organisation depuis sa fondation il y a 75 ans. Il nous incombe de veiller à ce que

le Conseil ne soit pas instrumentalisé pour faire avancer des intérêts politiques mesquins et des programmes nationaux obscurs. C'est pourquoi notre pays renouvelle aujourd'hui sa détermination à travailler résolument au renforcement du Conseil et à mettre fin à la pratique du deux poids, deux mesures, afin d'éviter que cet organe ne subisse le même sort que l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

M. Shahin (Égypte) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, nous souhaitons remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation (voir A/75/PV.21) du rapport du Conseil (A/75/53 et A/75/53/Add.1) aujourd'hui.

La création du Conseil des droits de l'homme reflète l'aspiration des États Membres à surmonter l'impasse dans laquelle se trouvait son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en raison de la politisation, de la polarisation et de la sélectivité dues à la poursuite d'intérêts étroits par certains États. L'Égypte souligne donc la nécessité de concentrer les efforts sur nos objectifs communs d'amélioration des conditions des droits de l'homme dans le monde entier plutôt que sur des tentatives arrogantes d'imposer des concepts controversés qui reflètent un système de valeurs propre à un certain nombre de pays et qui n'ont aucun fondement dans le droit international des droits de l'homme.

Aucun pays au monde n'est exempt de violations des droits de l'homme et aucun pays n'est parfait à cet égard. Nous devons donc continuer à nous efforcer de renforcer le respect de la dignité humaine en adoptant une approche fondée sur la coopération, l'échange d'expériences et le renforcement des capacités, car c'est le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le monde. Il faut pour cela mettre en évidence la valeur du dialogue par rapport à l'affrontement.

Dans ce contexte, l'Égypte salue le rôle pivot confié au Conseil des droits de l'homme conformément à son mandat. Nous croyons qu'il peut contribuer positivement à enrichir le dialogue international sur les moyens de faire progresser la situation des droits de l'homme dans le monde entier dans un contexte discipliné. Il faudra pour cela préserver les mécanismes existants du Conseil, en particulier l'Examen périodique universel et les procédures spéciales. Nous devons éviter la création inutile de nouveaux mandats injustifiés qui sont promus en dehors du budget ordinaire alloué au Conseil et au détriment d'autres mandats qui peuvent être plus importants et urgents, mais qui ne

reçoivent pas de financement adéquat. Étant donné qu'il a été convenu de rationaliser les résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, à la lumière de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous devrions envisager de limiter celles-ci à des extensions techniques ou de reporter leur adoption à des sessions futures autant que possible.

Nous avons constaté que les mêmes pays qui avaient initialement demandé la rationalisation, ont profité de la capacité réduite des pays en développement à participer efficacement aux consultations sur les projets de résolution en raison des mesures de précaution liées à la pandémie, et ont adopté des mesures très controversées.

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de déployer des efforts sincères pour éviter la sélectivité et la pratique de deux poids, deux mesures, ainsi que pour éviter de prendre des décisions visant des situations de droits de l'homme dans des pays spécifiques sans consulter l'État concerné ou obtenir son approbation. En même temps, si un État demande une assistance technique, le Conseil doit prendre les décisions qui s'imposent.

Nous soulignons également l'importance de respecter l'esprit et la lettre des résolutions de l'Assemblée générale qui ont établi le mandat du Conseil des droits de l'homme. Nous soulignons le rôle de supervision de l'Assemblée générale en tant qu'organe principal qui rassemble tous les États Membres de l'ONU, alors que la composition du Conseil des droits de l'homme est limitée. Si le Conseil s'écarte de son mandat et des objectifs escomptés, cela risque de décourager les États à participer à ses travaux et d'entraîner des conflits entre les organes du système international.

Il faut donc éviter d'imposer des responsabilités excessives au Conseil et les conséquences qui en découleraient. Il est essentiel de préserver la confiance des États dans le système international des droits de l'homme à un moment aussi important. À cet égard, nous condamnons la résolution 45/31 du Conseil des droits de l'homme, qui est une atteinte à l'autorité de l'Assemblée générale, une modification unilatérale du mandat du Conseil des droits de l'homme et une violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 60/251 et 65/281.

En conclusion, l'Égypte voudrait exprimer ses préoccupations concernant les attaques contre les décisions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels au cours de cette année au Conseil des droits de l'homme. Nous réaffirmons la complémentarité des

droits de l'homme et des libertés fondamentales, et nous mettons en garde contre les conséquences des divisions artificielles et des tentatives visant à faire respecter les droits politiques et civils au détriment des droits sociaux, économiques et culturels. En effet, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a montré que le fait de ne pas accorder l'attention voulue à certains droits peut représenter une grave menace pour les sociétés humaines et la stabilité internationale.

M. Sylvester (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni remercie la Présidente du Conseil des droits de l'homme pour ses observations d'aujourd'hui (voir A/75/PV.21). Son exposé et son dialogue interactif à la Troisième Commission font partie du processus important visant à renforcer les liens entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

Nous réitérons notre ferme appui au Conseil des droits de l'homme et à ses travaux, qui sont essentiels. Nous saluons en outre les efforts déployés par la Présidente Tichy-Fisslberger aux côtés du secrétariat du Conseil des droits de l'homme pour faire en sorte que celui-ci puisse fonctionner malgré les défis extraordinaires posés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Il est essentiel que le Conseil attire l'attention sur les situations dans des pays spécifiques pour mettre en lumière les pires violations des droits de l'homme et les atteintes les plus graves à ces droits, où qu'elles se produisent. Ce n'est qu'au moyen d'un examen approfondi, honnête et franc, que les États peuvent être dûment tenus de rendre des comptes. Les efforts du Conseil visant à faire en sorte que les États qui cherchent à améliorer leurs performances en matière de droits de l'homme puissent avoir accès à l'assistance technique et à l'appui au renforcement des capacités dont ils ont besoin sont tout aussi importants.

Comme l'a indiqué la Présidente, nous devons également garder à l'esprit le rôle important que jouent la société civile et les défenseurs des droits de l'homme s'agissant d'appuyer notre action à l'ONU et le bon fonctionnement des démocraties. Nous devons être ouverts à leurs points de vue et à leurs expériences. Ils doivent pouvoir bénéficier de l'accès dont ils ont besoin, ici et au Conseil des droits de l'homme, pour faire leur travail efficacement, et ne doivent jamais subir de représailles pour avoir coopéré avec les Nations Unies.

M^{me} Hussain (Maldives) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la Présidente du Conseil des droits de l'homme au cours de son treizième cycle

et son Bureau, et exprimer ma gratitude à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et à son Bureau pour leur excellent travail, en particulier dans le contexte difficile de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

Au cours des 14 courtes années écoulées depuis la création du Conseil des droits de l'homme, cet organe a fait des progrès remarquables, en intégrant la perspective des droits de l'homme dans la structure du système des Nations Unies. Le Conseil a mis en lumière les violations les plus graves des droits de l'homme, stimulant l'action collective de la communauté internationale.

À la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a présenté son rapport sur la mission qu'elle a effectuée aux Maldives (A/HRC/43/50/Add.2). D'autres visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont prévues, étant donné que le Gouvernement des Maldives leur a adressé une invitation permanente. Les Maldives ont été évaluées hier lors de la trente-sixième session de l'Examen périodique universel, où nous avons présenté les progrès importants que nous avons réalisés sous la direction du Président Solih.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence l'inadéquation de notre filet de sécurité international et la fragilité de nos progrès vers des objectifs importants en matière de droits de l'homme. Nous célébrons cette année le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans un contexte qui n'incite guère à l'optimisme, celui d'une pandémie sans précédent qui a entravé ou fait reculer les progrès réalisés au cours de décennies de travail acharné, en révélant les insuffisances de la protection sociale. Dans de nombreux cas, ces insuffisances ont eu un impact disproportionné sur les femmes. Les obstacles à l'autonomisation des femmes et des filles sont systémiques et persistants, ce qui exige des investissements ciblés pour s'attaquer aux causes sociétales profondes de la discrimination fondée sur le sexe. Cela signifie qu'il faut donner la priorité à l'inclusion financière des femmes et à la parité des sexes dans l'éducation et les postes de direction, à la fois pour réaliser des progrès et pour leur offrir un filet de sécurité plus solide pour leur avenir.

Les femmes ont joué un rôle de premier plan dans la riposte à la COVID-19 aux Maldives, en fournissant des soins de santé et un appui en matière de santé mentale, et en dirigeant notre centre d'opérations d'urgence. Sous la direction du Président Solih, les Maldives ont modifié leur loi sur la décentralisation

afin d'attribuer un tiers de tous les sièges du conseil aux femmes, et ont nommé deux femmes juges à la Cour suprême, pour la première fois. L'une de ces juges, Aisha Shujune Muhammad, a été élue la semaine dernière au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour la période 2021-2024. Son élection constitue un autre chapitre de l'histoire de la priorité accordée par le Gouvernement des Maldives à la coopération avec les organes conventionnels internationaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Pour renforcer encore davantage les droits des femmes et des enfants, les Maldives ont récemment retiré plusieurs de leurs réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et ont ratifié le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et signé la déclaration relative à l'article 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le 1^{er} octobre, le système judiciaire maldivien a prononcé la première condamnation pour viol conjugal dans le cadre d'un verdict historique – un pas en avant dans les efforts de l'État visant à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

En vue d'aligner davantage leur politique intérieure sur les instruments internationaux, les Maldives ont également mis en œuvre avec un programme législatif ambitieux, porteur de transformation. Notre régime de protection de l'enfance a été réformé grâce à la nouvelle loi sur la protection des droits de l'enfant et la loi sur la justice pour mineurs. Diverses modifications législatives ont également été introduites pour renforcer l'efficacité du Conseil supérieur de la magistrature et du Département de l'administration judiciaire.

Notre engagement en faveur des travaux du Conseil est ancré dans la conviction que l'unilatéralisme fait obstacle à la jouissance des droits de l'homme pour les plus vulnérables. Les menaces mondiales exigent une collaboration et une solidarité multilatérales, et aucune menace n'est ressentie par les petits États insulaires en développement comme les Maldives avec autant d'acuité que l'urgence climatique. Les changements climatiques portent atteinte à la pleine jouissance d'un large éventail de droits de l'homme, notamment les droits des personnes à la santé, à l'eau et au logement – qui sont tous encore plus menacés en raison des effets cumulatifs de la COVID-19. Une mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte des

questions de genre doit reconnaître que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée aux effets néfastes des changements climatiques et que les avantages du développement doivent être répartis équitablement.

Les pays vulnérables face aux changements climatiques, comme les Maldives, ne peuvent tout simplement pas se permettre de cesser d'investir dans des infrastructures résilientes face aux aléas climatiques et dans la protection de la biodiversité. Alors que la pandémie est passée d'une crise sanitaire à une crise budgétaire, dans des pays comme les Maldives, où le tourisme représente directement et indirectement 75 % du produit intérieur brut, les chocs liés à la fermeture des frontières et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement ont eu des effets dévastateurs.

Aujourd'hui plus que jamais, nous devons nous engager résolument à faire en sorte que les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement ne soient pas réduits à néant, car les ressources sont détournées des investissements clefs dans le domaine du climat et des bases sur lesquelles reposent des sociétés fondées sur les droits de l'homme.

Partout dans le monde, de nombreuses personnes vivent dans des conditions désastreuses, où leurs droits fondamentaux ne sont pas respectés et dans des contextes de crises humanitaires. L'État de Palestine continue à se voir refuser le statut d'État. Nous réitérons notre appel en faveur d'une solution des deux États, où les peuples des deux États peuvent vivre côte à côte dans la paix, la sécurité et l'harmonie sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine .

Les Maldives appellent le Gouvernement du Myanmar à mettre fin à toutes les formes de violence systématique contre les Rohingyas et à respecter strictement ses obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection du peuple rohingya, y compris les mesures ordonnées par la Cour internationale de Justice.

Les principes des droits de l'homme sont à la base de la politique étrangère et de la vision du développement des Maldives. Nous restons engagés à mener à bien le travail qui nous attend, à savoir le renforcement du Conseil et de sa capacité à travailler avec les États Membres pour promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le monde.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/75/53) et tient à

réitérer sa position concernant le point 4 de l'ordre du jour du Conseil, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil », qui reflète une approche conflictuelle dans les travaux du Conseil. Les résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour reflètent une approche partielle et injuste, ce qui est notamment le cas de la résolution intitulée « Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne » (S-17/1). En effet, les pays qui l'ont présentée l'ont utilisée pour promouvoir leur version de la situation en République arabe syrienne, promouvoir des concepts qui ne font pas l'objet d'un consensus et faire intervenir le Conseil dans des questions qui ne relèvent pas de sa compétence.

Dans ce contexte, nous avons exprimé à de nombreuses reprises notre rejet de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, de son mandat, de ses rapports périodiques et spéciaux ainsi que de toutes ses conclusions et recommandations, car il s'agit d'un mécanisme politisé qui a toujours manqué de professionnalisme et d'objectivité. Par conséquent, la République arabe syrienne se dissocie de toutes les références à la résolution susmentionnée et à la Commission figurant dans le rapport, et réitère son rejet à cet égard.

Nous soulignons l'importance de l'Examen périodique universel, car il incarne l'esprit de dialogue et de coopération nécessaire pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde, grâce à l'égalité de traitement entre tous les États et à la pleine participation de l'État concerné.

Nous réitérons notre appui au point 7 de l'ordre du jour, intitulé « Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés », ainsi qu'aux mandats et rapports y afférents. Ce point de l'ordre du jour est étroitement et naturellement lié à la poursuite et à l'escalade de l'occupation israélienne et aux violations y relatives qui doivent être surveillées et mises en évidence.

Ma délégation déplore la manière dont la Présidente du Conseil des droits de l'homme a mené le dialogue sur sa déclaration relative aux incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les droits de l'homme. La Présidente du Conseil a mené le dialogue d'une manière sélective et non transparente. Dans sa déclaration, elle n'a pas tenu compte des principales préoccupations et propositions de grands groupes politiques concernant les conséquences de l'occupation étrangère et des mesures coercitives unilatérales sur les droits de l'homme. Elle a également fait fi des appels lancés par le Secrétaire général, la Haute-Commissaire

des Nations Unies aux droits de l'homme et un certain nombre de procédures spéciales pour lever, atténuer ou suspendre ces mesures afin de permettre aux pays visés de faire face efficacement à la pandémie de COVID-19 et de relever les défis qu'elle pose pour les droits de l'homme.

Nous voudrions souligner l'importance de gérer les activités du Conseil de manière transparente sur la base de la résolution 5/1, qui porte sur la mise en place des institutions du Conseil et qui traite de sa structure, de ses mécanismes et de ses travaux. Le consensus est le seul moyen d'envisager toute modification des procédures du Conseil, y compris la gestion du temps et la programmation des sessions. Par conséquent, il importe d'organiser des débats publics avec la participation de tous les États Membres de l'ONU sur toute proposition de révision des procédures de travail, sans exclusion ni exception, car cela serait incompatible avec le mandat du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Sinon, cela risque de porter atteinte aux méthodes de travail et aux fondements mêmes du Conseil.

Nous rejetons les mesures prises par la Présidente du Conseil des droits de l'homme pendant son mandat pour ouvrir des canaux informels de dialogue avec le Conseil de sécurité ou sa présidence, notamment la lettre qu'elle a adressée au Président du Conseil de sécurité en juillet, qui va au-delà de ses pouvoirs en vertu de la résolution 5/1 du Conseil et de la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, qui stipulent que le mandat du Président du Conseil des droits de l'homme se limite à la gestion de ses travaux.

Nous pensons qu'il est important de mettre en lumière, grâce aux travaux du Conseil, les conséquences du terrorisme et des mesures coercitives unilatérales sur les droits de l'homme. Les discours de haine et le racisme à l'encontre des étrangers se sont intensifiés dans le monde entier, ce qui doit nous inciter à poursuivre nos discussions sur les moyens de faire face à cette menace qui porte atteinte au principe de non-discrimination, qui est l'un des piliers du droit international des droits de l'homme.

Enfin, la République arabe syrienne tient à réitérer sa volonté de participer à l'action collective menée dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, afin de renforcer son rôle en tant que mécanisme international de promotion du respect des droits de l'homme dans le monde entier sur la base des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui

souhaitent s'exprimer au titres de l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour réagir à la déclaration faite par le représentant du Myanmar. C'est malheureusement devenu habituel qu'à chaque fois que le Bangladesh présente des faits, le Myanmar prend la parole et fait perdre à l'Assemblée son temps avec des histoires et des affirmations montées de toutes pièces, sans fondement ni pertinence. Le seul objectif du Myanmar est de détourner l'attention de la communauté internationale des réalités inhumaines dans ce pays. Cependant, ces histoires ne changent rien. Les faits restent des faits, et les histoires restent des histoires.

Nous tenons à souligner qu'il est de la responsabilité du Myanmar de contenir efficacement tous les éléments de sécurité qui proviennent de son territoire sans provoquer une crise humanitaire ou des répercussions dans les pays voisins. Malheureusement, les actions du Myanmar, notamment les opérations de nettoyage en 2017, ont eu de graves répercussions sur le Bangladesh. Nous accueillons actuellement plus d'un million de Rohingya, dont 60 % sont des mineurs.

Le Myanmar met en doute la bonne foi du Bangladesh. C'est le Bangladesh qui a donné refuge et protection à ces personnes lorsqu'elles ont été chassées de leurs foyers. C'est le Bangladesh qui s'est rendu à Nay Pyi Taw et a signé un accord bilatéral sur le retour. C'est le Bangladesh qui a signé des mémorandums d'accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin de faciliter le retour volontaire des Rohingya.

Le Bangladesh a mis en place une base de données qui contient les données biométriques de tous les Rohingya et a communiqué, à ce jour, les informations de plus de 600 000 Rohingya au Myanmar pour vérification.

Nous avons également organisé des opérations de rapatriement à deux reprises. Cependant, pas un seul Rohingya ne s'est porté volontaire pour aller au Myanmar par crainte de persécutions. Le Myanmar n'a même pas pu réinstaller dans leurs foyers les personnes déplacées qui se trouvent à l'intérieur du pays.

Qu'il me soit permis maintenant de dire à l'Assemblée ce que le Myanmar a fait. Depuis la signature de l'accord sur le retour, le Myanmar ne fait que se dérober à ses responsabilités sous des prétextes insignifiants. Le Myanmar n'a achevé le processus de vérification que pour 30 000 personnes au cours des trois dernières années, sur une liste de 600 000. Le Myanmar continue de refuser d'organiser des visites de reconnaissance pour les Rohingyas qui se portent volontaires. Cela montre clairement que du Bangladesh ou du Myanmar manque de bonne foi.

Le Bangladesh n'a cessé d'appeler le Myanmar à créer un environnement favorable dans ce pays afin que les Rohingyas qui ont trouvé refuge au Bangladesh puissent rentrer chez eux et vivre dans la sécurité, dans des conditions viables et dans la dignité. Le Myanmar n'a pris aucune mesure susceptible de rassurer les Rohingyas quant au fait qu'ils peuvent vivre en toute sécurité et dans la dignité dans ce pays. Le Myanmar doit prendre des mesures concrètes pour rassurer la communauté internationale concernant ses véritables intentions.

Le Bangladesh ne se soucie aucunement des affaires intérieures du Myanmar. Ce sont plutôt les victimes des atrocités commises par ce pays qui appellent au respect du principe de responsabilité, avec l'appui et les assurances de la communauté internationale. Après les opérations de nettoyage en 2017, les titulaires de mandat compétents des Nations Unies ont publié de multiples rapports et pris nombre de mesures, qui ont largement corroboré les allégations de violations des droits de l'homme au Myanmar.

Les membres de la minorité rohingya se sont réfugiés au Bangladesh depuis 1978. Il y a eu des afflux à intervalles réguliers, à la fin des années 70, au début des années 90 et depuis l'exode actuel, en 2016 et 2017. Le Myanmar veut-il nier ces faits ? Chaque fois que les Rohingyas sont venus au Bangladesh, c'était pour sauver leur vie. L'expérience douloureuse des victimes a été portée à l'attention de l'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour internationale de Justice, qui a qualifié les Rohingyas de communauté protégée. Que faut-il de plus au Myanmar pour qu'il accepte que les Rohingyas ont été victimes de violations des droits de l'homme ?

Il est regrettable que le Myanmar reste dans le déni. Cependant, heureusement, la communauté internationale n'est pas dans le déni, et le Conseil des droits de l'homme non plus. Les mesures prises par le Conseil jusqu'à présent ont fait naître l'espoir chez les victimes de ces horribles violations des droits de l'homme au

Myanmar qu'un jour, ce pays pourrait prendre conscience de ses responsabilités en tant qu'État et apprendre à protéger et à promouvoir les droits humains de toute sa population. Nous avons demandé au Myanmar d'accepter les faits et de s'abstenir de diffamer le Bangladesh, qui subit les conséquences négatives de ses méfaits depuis des décennies.

M. Tun Lin Swai (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation est obligée de prendre la parole pour exercer son droit de réponse pour réagir à la déclaration que vient de faire le représentant du Bangladesh. Il est très regrettable que le Bangladesh cherche délibérément à attirer l'attention sur lui-même afin d'exercer davantage de pression politique sur le Myanmar au lieu de contribuer à la recherche d'une solution. La déclaration qui vient d'être faite est trompeuse et contient de fausses accusations et des informations fabriquées de toutes pièces.

C'est le Gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie qui a pris l'initiative de trouver une solution durable aux problèmes de longue date de l'État de Rakhine. La Commission consultative sur l'État rakhine n'était qu'une initiative parmi tant d'autres. Malgré nos efforts sincères pour régler les problèmes complexes de longue date dans l'État rakhine, les attaques terroristes de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan en octobre 2016, immédiatement après la présentation des rapports de la Commission en août 2017, ont déclenché des opérations antiterroristes et causé le problème humanitaire transfrontalier actuel.

En dépit des appels répétés de ma délégation concernant la menace existentielle posée par cette armée, certains ont choisi de fermer les yeux. Il existe de nombreuses preuves qui attestent clairement de la présence des terroristes de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan et de leurs partisans dans les camps de Cox's Bazar, au Bangladesh. Ils essaient d'entraver le processus de rapatriement au moyen de menaces, d'intimidations, de violences et de harcèlement à l'encontre de ceux qui souhaitent retourner au Myanmar.

Cette question a également fait l'objet d'une large couverture médiatique. Le Bangladesh doit reconnaître que la présence des terroristes dans les camps constitue une menace à la fois pour le Myanmar et pour le Bangladesh. Les discours à eux seuls ne permettront pas de trouver une solution. Le Bangladesh doit admettre la réalité et prévenir ces activités terroristes destructrices, afin d'ouvrir la voie au processus de rapatriement.

Sur la première liste de plus de 7 000 personnes dont les informations ont été vérifiées en vue de leur rapatriement, 68 se sont révélées être des terroristes. De même, lors de la deuxième série de vérifications, 112 personnes se sont avérées être des terroristes sur une liste de 22 000.

Le Bangladesh a déclaré à plusieurs reprises que la question de Rakhine est une question interne qui ne concerne que le Myanmar. Nous n'avons jamais nié ce fait. La question de Rakhine n'est pas une question bilatérale ni une question régionale ; il s'agit d'une question nationale. Le processus de rapatriement exige une coopération bilatérale, car l'immigration clandestine transfrontalière fait partie du problème. Dans ce sens, elle devient donc une question bilatérale. C'est un exemple frappant de l'importance des processus efficaces entre pays voisins. Les attitudes hostiles, les récits de haine et la diabolisation n'apporteront aucun résultat positif.

Deux tentatives de rapatriement, en novembre 2018 et en août 2019, ont échoué en raison de soi-disant réclamations liées aux garanties de citoyenneté, à la protection par des tiers et au traitement des questions de responsabilité avant ce rapatriement faites par le soi-disant représentant des personnes déplacées. Les médias ont rapporté que même si de nombreuses personnes étaient prêtes à rentrer chez elles, la majorité des déplacés n'ont pas été informés ou mis au courant du processus de rapatriement et de réinstallation, et n'ont pas été contactés.

En outre, des informations inquiétantes font état de menaces de mort, d'attaques et d'intimidations de la part de l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan à l'encontre des personnes déplacées vivant dans les camps de Cox's Bazar qui ont exprimé le désir de retourner au Myanmar.

Le Myanmar est toujours prêt à travailler avec le Bangladesh dans la sincérité, dans la transparence et concrètement pour répondre aux besoins des réfugiés innocents qui vivent sous l'influence de terroristes et d'autres groupes d'inspiration politique. Il est essentiel de savoir que le format qui a été adopté de commun accord pour le rapatriement et la réadaptation, sur la base de l'expérience passée, vise à assurer une vérification rapide et un processus de rapatriement sans heurts.

Fermer les yeux sur les faits auxquels il convient de prêter attention ne fera que prolonger les souffrances des victimes innocentes. De plus, l'amplification des messages de haine aura des conséquences négatives sur la paix, l'harmonie, la réconciliation et la cohésion sociale dans l'État de Rakhine. Il est déplorable que le Bangladesh

diffuse sans cesse ces fausses informations et invente des histoires. De tels actes porteront atteinte aux mesures positives prises par les parties prenantes concernées pour créer un environnement favorable dans l'État de Rakhine.

Enfin, je voudrais terminer ma réponse en rejetant catégoriquement les accusations contenues dans la déclaration faite par le représentant du Bangladesh. Le Bangladesh doit mettre fin à sa campagne mondiale de diabolisation du Myanmar et commencer immédiatement à coopérer avec mon pays dans un esprit constructif pour résoudre ce problème humanitaire très regrettable auquel sont confrontés les musulmans de l'État de Rakhine.

M. Rahman (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh prend à nouveau la parole pour exercer son droit de réponse pour réagir à la déclaration que vient de faire le représentant du Myanmar. Le Bangladesh rejette fermement les allégations faites par le Myanmar concernant la présence de terroristes sur son territoire. Ces affirmations sont totalement infondées, fausses et fabriquées de toutes pièces, et n'ont que pour seul but de détourner l'attention des manquements du Myanmar à ses obligations en tant qu'État.

Le Myanmar a affirmé à plusieurs reprises que l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan mène ses activités avec le soutien du Bangladesh. Rien ne justifie une telle déclaration. Nos institutions de sécurité sont vigilantes à cet égard et n'autorisent aucune activité de ce type sur le territoire du Bangladesh, y compris dans les camps.

Le Bangladesh tient à rappeler que nous suivons toujours une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme et que nous ne permettons à aucun terroriste ou groupe dissident étranger d'utiliser notre territoire pour mener des activités subversives contre les pays voisins, y compris le Myanmar.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais appeler l'attention des membres sur la lettre du 3 novembre 2020, dans laquelle ils trouveront des informations sur le plan relatif à la sécurité et à la santé au travail établi pour la présente séance et notamment sur le protocole qui serait suivi dans l'éventualité fâcheuse et, espérons-le, peu probable où un cas de COVID-19 serait détecté.

La séance est levée à 17 h 15.